Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2010/ 74 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1: Délégation permanente est donnée M. Dominique JALLAIS, Directeur de la communication de l'ASP, à l'effet de signer au nom du Président directeur général :

a) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DirCom,

b) après accord écrit du Président directeur général, du Directeur général délégué ou du Secrétaire général, les bons de commande relevant du budget de la Direction dont le montant n'excède pas la somme de 90 000 € TTC

c) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,

d) dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée à la Direction et à l'exclusion des missions dans les départements d'Outre-Mer (DOM) et à l'étranger, les ordres de mission pour les agents relevant de sa Direction, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

e) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique JALLAIS, délégation est également donnée à Mme Valérie FOUCHER, Directrice adjointe de la communication et Chef du service communication, à l'effet de signer les documents ou correspondances visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique JALLAIS et de Mme Valérie FOUCHER, délégations sont également données à :

- Mme Monique RODDE AMOROS, Chef du service Documentation – Archives

- M. Nicolas ROCHE, Chef du service reprographie finances logistique

à l'effet de signer toutes pièces relatives à leur domaine de compétence, ou relatives à la Direction de la communication, visées aux paragraphes a) b) c) et d) de l'article 1.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1er mars 2010.

Fait à Limoges,
Le 19 FEV. 2010

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Dominique JALLAIS
Mme Valérie FOUCHER
Mme Monique RODDE-AMOROS
M. Nicolas ROCHE
DFJL
DRH